

Département
De Vaucluse

Ville de



ENTRAIGUES
SUR LA SORGUE

SEANCE
16 Septembre 2024

OBJET :
Approbation de la
modification n°5 du
Plan Local
d'Urbanisme

RAPPORTEUR :
Le Maire

N°
2024-09-25

PJ :
1

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le seize septembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis par convocation en date du 10 Septembre 2024 conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 18

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Audrey TRALONGO - Anthony GIACOMONI – Jean-Philippe TESTUD - Patrick MOUTTE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 10

Marion PAPADOPOULOS représentée par Aurore CHANTY
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par le Maire
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Alain NOUVEAU
Sabah BOULMAIZ représentée Josette PULITI
Aurélié NOUGIER représentée par Jean-Luc BARCELLI
Marjorie BARRÉ représentée par Anthony GIACOMONI
Patrick MARTHOURET représenté par William BOUQUET
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD
Line PIGHINI représentée par Patrick MOUTTE
Sylvia MOUCADEL représentée par Corinne CRISTOFARO

Absent : 1

Jennifer MACIA

Secrétaire de Séance : Josette PULITI



Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants,
Vu l'arrêté du Maire du 21 février 2024, engageant la modification n°5 du PLU,
Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 18 mai 2024 dispensant d'évaluation environnementale le projet de modification n°5 du PLU d'Entraigues-sur-la-Sorgue suite à l'examen au « cas par cas » du dossier,
Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la

Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
du 28 mai 2024,

Vu les avis des personnes publiques associées et des services consultés,

Vu l'arrêté n°2024-92 du 21 mai 2024 du Maire prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique,

Vu l'enquête publique organisée entre le 17 juin 2024 et le 19 juillet 2024,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur remis le 14 août 2024,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 11 septembre 2024,

Considérant l'arrêté du 21 février 2024, engageant la modification n°5 du PLU et affichant notamment les objectifs suivants :

- Procéder à des créations et suppressions d'emplacements réservés ou linéaires de diversité commerciale
- Apporter des ajustements au règlement écrit, notamment concernant les dispositions relatives aux logements sociaux, aux ombrières solaires, clôtures, stationnements, largeur des voies, fossés, recul par rapport aux voies, annexes en zone agricole, la zone AU1P
- Modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des secteurs, de la Tasque et des Piboulettes, suppression de l'OAP Sève-Poètes
- Recentrer les commerces sur le centre-ville grâce à la création d'une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), en interdisant les commerces sur les linéaires des entrées de ville et en limitant les commerces en zone UE,
- Mise en place d'une zone AU1 aux Piboulettes
- Instauration de protection pour les remparts, pour des haies et pour certains jardins
- Identification d'un bâtiment à usage aujourd'hui d'activité, en zone agricole, pouvant changer de destination

Considérant qu'au regard des observations formulées pendant l'enquête publique, des avis des Personnes Publiques Associées, notamment des services de l'État, et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, des évolutions doivent être apportées au projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme :

1. Modifications du règlement écrit

- Modifier l'article sur les clôtures notamment pour laisser le passage à la petite faune

- Compléter la définition et l'article UE sur les ombrières photovoltaïques
- Suppression des mentions « cahier de prescriptions architecturales sur le centre ancien » et « cahiers des recommandations paysagères et architecturales »

2. Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation

- Pour l'OAP de La Tasque :
 - Ajouter les protections contre les nuisances phoniques dues à la RD 942,
 - étendre la bande paysagère comprenant des plantations
 - Faire mention de l'épannelage des hauteurs, avec les hauteurs maximums seulement au centre du projet
 - Gérer les eaux pluviales et créer des accès en concertation avec le département

3. Modifications des documents graphiques du règlement (plans de zonage), et de la liste des emplacements réservés,

- Supprimer les emplacements réservés n°54, 55 pour les bassins de rétention du Grand Avignon, une partie de l'emplacement réservé n°2 rue du Clocher, ainsi que l'emplacement réservé n°69 pour la création d'une aire de camping-car

4. Modifications du rapport de présentation

- Modifier la phrase sur l'Espace Naturel Sensible
- Indiquer l'aspect positif sur le milieu naturel avec la création des emplacements réservés n°70 et 71

Considérant que la modification n°5 du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil municipal peut être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

**Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR

4 CONTRE : Mme Pighini -M. Moutte – M. Duchêne – M. Testud

- **APPROUVE** la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Entraigues sur la Sorgue telle quelle annexée à la présente, conformément à l'article L153-43 du code de l'Urbanisme,

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **INDIQUE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture, de l'accomplissement des mesures de publicité et de sa publication sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article L153-44 et L153-23 du code de l'Urbanisme,
- **INFORME** que le dossier de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au sein du service urbanisme de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

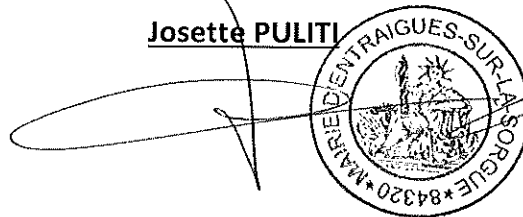
Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Josette PULITI

Guy MOUREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20240920-19-09-24D25-DE
Date de télétransmission : 20/09/2024
Date de réception préfecture : 20/09/2024